

FRAIS DE SCOLARITE RENTREE 2023

L'IFEPSA propose des tarifs individualisés au plus proche des situations familiales de chaque étudiant. Les coûts sont exprimés en euros et correspondent à une année universitaire. Vous pouvez calculer votre propre montant de scolarité à partir du tableau ci-dessous.

Le **QFIFEPSA (Quotient Familial IFEPSA)** est égal au revenu brut global divisé par le nombre de parts. Les revenus pris en compte pour le calcul sont ceux de l'**Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021**.

FRAIS DES SCOLARITE

LICENCE STAPS (L1, L2, L3), MASTER STAPS (M1, M2), MASTER MEEF (M1, M2)

QFIFEPSA (RBG/Nb parts)	Tarif de scolarité
Inférieur à 1 070	3 000 € (seuil minimal)
Entre 1 070 et 16 000	2 850 + 0,14 X QFIFEPSA
Entre 16 000 et 30 730	5 090 + 0,055 X (QFIFEPSA - 16 000)
Supérieur à 30 730	5 900 € (seuil maximal)

LICENCE I STAPS ACCESS (BPJEPS APT OU AAN OU AF INCLUS)

QFIFEPSA (RBG/Nb parts)	Tarif de scolarité
Inférieur à 1 070	5 000 € (seuil minimal)
Entre 1 070 et 16 000	4 850 + 0,14 X QFIFEPSA
Entre 16 000 et 30 730	7 090 + 0,055 X (QFIFEPSA - 16 000)
Supérieur à 30 730	7 900 € (seuil maximal)

LICENCE STAPS I ET 2 (KINE OU EM-PEPS) EN UN AN

Le montant des frais de scolarité est majoré d'un tiers. La scolarité sera alors comprise entre 4 000 € et 7 870 €

FRAIS COMPLEMENTAIRES

Des frais complémentaires non remboursables sont à prévoir :

- . la contribution de frais de gestion UCO : 250 € ;
- . les frais de dossier : 50 € ;

Selon votre situation, des frais annexes complémentaires seront facturés :

- . les droits d'inscription des Universités Publiques de Convention : de 0 € à 283 € en 2022/2023 ;
(Licence STAPS : 0* - 170 € ** ; Master MEEF : 13 € * - 256 € ** ; Master STAPS APA-S : 40 € * - 283 € ** ; Master STAPS MS : 107 €)
*Étudiant boursier ; ** Étudiant non boursier
- . la contribution Master 1^{ère} année (uniquement pour les non-IFEPSA en Licence) : 300 € ;
- . le cas échéant (facultatif) l'assurance Gras Savoye Frais de scolarité : 112 € en 2022/2023.

REDUCTIONS

Des réductions de scolarité peuvent être accordées sur demande pour raisons exceptionnelles (réduction famille inter-UCO, veille sociale...). Il est alors nécessaire d'adresser un courrier de demande circonstanciée mentionnant le numéro des étudiants concernés et la formation suivie.

CONTACT

Delphine COURANT - Responsable Comptable et Financière - 02 41 45 26 42 – dcourant@uco.fr